

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 SIGNÉE ENTRE L'ASSOCIATION GÉRARD PHILIPE ET LA VILLE DE BRON**

**Entre**

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° (numéro de la délibération), et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

**Et**

L'Association Gérard Philipe, - association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Gérard Philipe à Bron, représentée par Marie JALLABERT dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Considérant que par délibération n°20241212DL28 du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Bron a autorisé la signature de la convention d'objectifs 2025 entre la commune de Bron et l'Association Gérard Philipe pour soutenir la réalisation des actions d'intérêt général dans le cadre de sa politique publique de développement de la vie sociale et culturelle.

Considérant qu'il est convenu que l'association déploie une partie de son offre d'activité sur le quartier des Genêts, le présent avenant a pour objet d'une part de présenter les projets subventionnés dans ce cadre et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique publique 2025 de la ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants : l'article 1, l'article 2, l'article 4 et l'article 5.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangés.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION, modifié**

Considérant que l'Association Gérard Philipe porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle au sein du quartier Politique de la Ville de Terraillon et celui des Genêts, avec la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

La présente convention a pour objet d'une part de présenter les projets subventionnés, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS/DU PROJET modifiée**

*Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2 :*

➤ **Déploiement d'un accueil jeunesse au sein du quartier des Genêts**

L'association étend l'action proposée aux jeunes de 11 à 18 ans du quartier de Terraillon à ceux résidants au sein du quartier des Genêts. Un accueil pendant les vacances scolaires est proposé au sein des locaux situés 10 Rue Jacques Daligand, 69500 Bron.

➤ **Ingénierie - déploiement de ses activités au sein du quartier des Genêts**

Dans le cadre du déploiement de ses activités au sein du quartier des Genêts, l'association s'engage à conduire un travail d'ingénierie visant à favoriser l'implantation progressive et adaptée de son action sur le territoire.

À ce titre, il réalisera un diagnostic des besoins et des attentes des habitants, portant notamment sur les publics enfance (3-10 ans), jeunesse (11-18 ans), adultes, familles et seniors.

Ce diagnostic visera à :

- Identifier les besoins, ressources et dynamiques locales existantes ;
- Analyser les conditions de vie et les attentes exprimées par les habitants ;
- Repérer les acteurs du territoire susceptibles de contribuer à la mise en œuvre d'actions partenariales ;
- Formuler des préconisations pour une offre de services adaptée, évolutive et cohérente avec les besoins recensés.

Ce travail d'ingénierie aura également pour objectif de favoriser la participation et l'implication des habitants dans la conception et la mise en œuvre du projet social, en développant des démarches participatives et des temps de concertation collectifs.

Les conclusions du diagnostic feront l'objet d'une restitution partagée avec la collectivité, en vue de définir les orientations et modalités de développement des futures actions de l'association dans le quartier.

**ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE modifié****4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière, modifié**

*Le paragraphe et le tableau suivant sont modifiés comme suit:*

4.1.1 Pour l'année 2025 la Ville de Bron contribue financièrement au fonctionnement de l'Association Gérard Philipe pour un montant maximal de 864 363 €, pour la réalisation de son projet.

## Détails des subventions 2025

Pour le fonctionnement de l'association Gérard Philipe : 264 670€

Dans le cadre du Contrat de Ville : 151 260 €

Dont Contrat d'objectifs : 141 545€

Dont Dispositif Ville Vie Vacances : 9 715€

Dans le cadre de la participation au projet DEMOS : 6 720€

Dans le cadre de la participation au projet Jeunesse/coordinateur 6-16 ans : 9 765€

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale : 399 220 €

Dont CTG – Volet Jeunesse / ALSH : 247 620€

Dont CTG Volet Petite Enfance : 151 600€

Dans le cadre du projet des Genêts : 26 752 €

Une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 5 976 euros sera versée en complément afin de soutenir l'association dans l'acquisition d'équipements pour assurer le fonctionnement et le bon déroulement des activités.

#### 4.2 - Modalités de versement de la contribution financière, modifié

##### 4.2.1 - La subvention est versée :

Il est ajouté le paragraphe suivant :

La subvention accordée dans le cadre du projet des Genêts fera l'objet d'un versement unique à la signature du présent avenant.

Concernant la subvention d'investissement exceptionnelle, elle sera versée en une seule fois après la réception des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu dans le dossier de demande de subvention déposé à la ville (factures acquittées).

#### 4.3 - Engagements de l'association, modifié

##### 4.3.1 L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après : , modifiée

Il est ajouté le paragraphe suivant :

L'association ne sera pas tenu de fournir de compte-rendu financier du projet « ingénierie nécessaire au déploiement d'activités au sein du quartier des Genêts ».

L'Association s'engage à fournir dans les huit mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire, un bilan qualitatif de la réflexion réalisée dans ce cadre.

#### ARTICLE 5 – CONTRIBUTION EN NATURE modifié

Le paragraphe suivant est modifié comme suit:

La mise à disposition permanente des locaux au 11 rue Gérard Philipe, des locaux au 26 rue Marcel Bramet à l'Espace Jacques Duret, de locaux de la crèche l'Emerveille au 36 rue Guynemer, des locaux à l'espace des Genêts, au 10 Rue Jacques Daligand.

Des conventions d'occupation spécifiques sont conclues pour ces locaux.

Fait à .... Le ....

**Pour l'Association,  
La Présidente,**

**Marie JALLABERT**

**Pour la Ville de Bron,  
Le Maire,**

**Jérémie BRÉAUD**